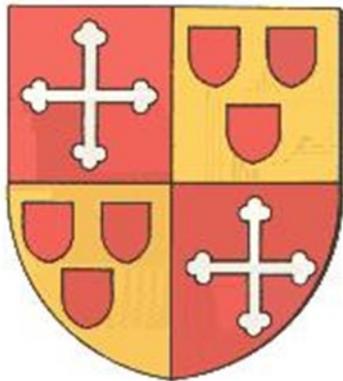


# S'DORF BLÄT



Avril 2024  
N°243

<http://ville-houssen.over-blog.fr>



IntraMuros



Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

## Agenda avril - mai - juin 2024

Mardi 16 avril 2024, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme  
Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 : 27<sup>ème</sup> Marché aux Puces - FCOH  
Jeudi 02 mai 2024 : Balayage de l'ensemble des fils d'eau de la Commune  
Mardi 07 mai 2024, de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du Sang  
Samedi 11 mai 2024, à 20h00, Salle des fêtes : Concert de Printemps de l'Entente Musicale de Houssen - Ingersheim  
Mardi 14 mai 2024, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme  
Vendredi 24 mai 2024, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal  
Samedi 25 mai 2024, de 08h00 à 12h30, Place du 18 juin : 7<sup>ème</sup> Journée Citoyenne  
Mardi 18 juin 2024, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme  
Jeudi 04 juillet 2024, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal



## RATTRAPAGE DE COLLECTE DES DECHETS

Les mercredis 1<sup>er</sup> et 08 mai prochains étant fériés, le rattrapage de la collecte des biodéchets se fera les :

- Jeudi 02 mai 2024 ;
- Mardi 07 mai 2024.

Merci de sortir votre poubelle comme d'habitude ces jours là et de la laisser jusqu'au ramassage, qui pourrait avoir lieu plus tard dans la journée.



## BALAYAGE DES RUES

Un balayage des fils d'eau de l'ensemble des rues de la Commune aura lieu le :

**Jeudi 02 mai 2024**

Nous remercions les habitants de balayer le trottoir devant leur propriété au préalable si possible et de ne pas y stationner leurs véhicules.



## Et si vous offriez une deuxième vie à votre ancien ordinateur ?

Bien souvent, les ordinateurs obsolètes ou défectueux encombrant les caves alors qu'ils pourraient être encore très utiles.

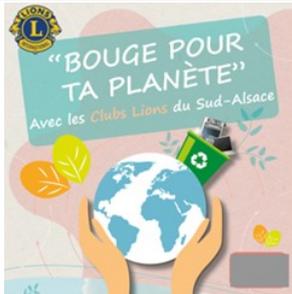
**Avec l'Association des Maires du Haut Rhin et les Clubs Lions du Sud-Alsace, faites un geste pour l'environnement et participez à une opération solidaire !**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, les ordinateurs seront collectés dans les mairies pour être remis aux Lions Clubs.

Les plus récents seront révisés et immédiatement redonnés à des associations ou à des particuliers dans le besoin. Les autres seront démontés par les 10 Lions Clubs et bénévoles et les matériaux seront revalorisés.

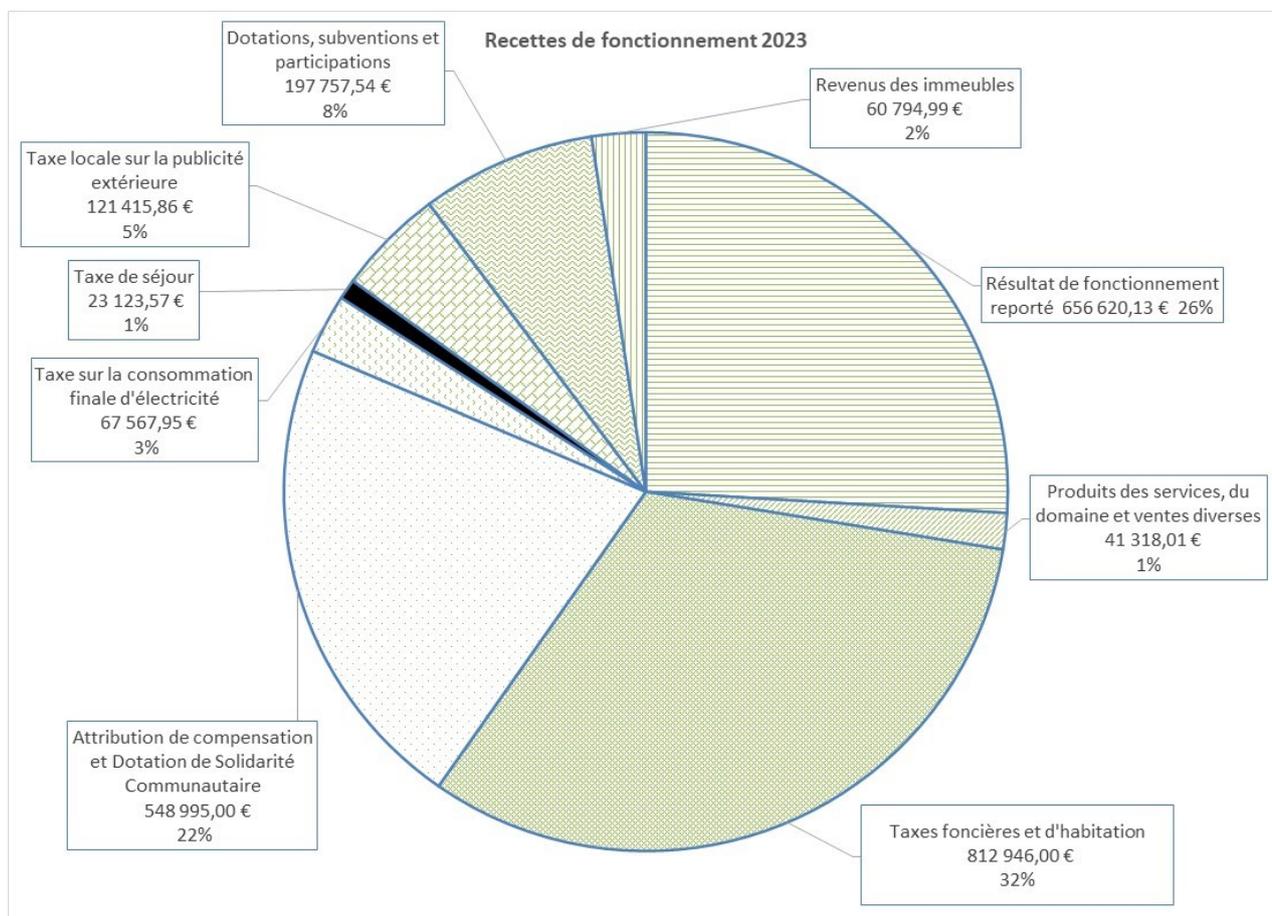
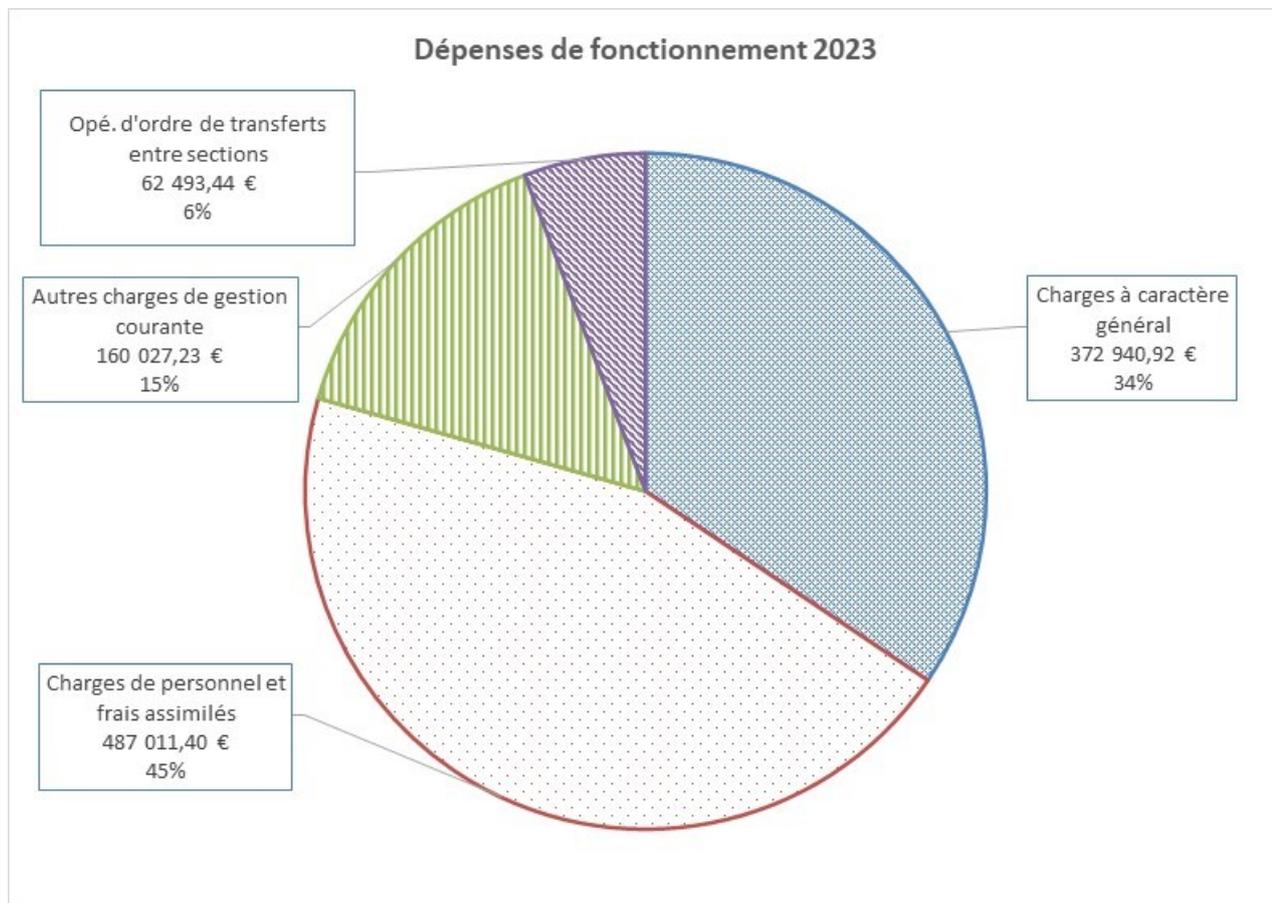
**Et cela en toute sécurité concernant les données personnelles**, puisque les disques durs qui n'ont pas été retirés seront détruits par une entreprise agréée.

La Mairie de HOUSSEN participe à l'opération et vous donne rendez-vous pour recevoir vos ordinateurs, aux heures habituelles d'ouverture.

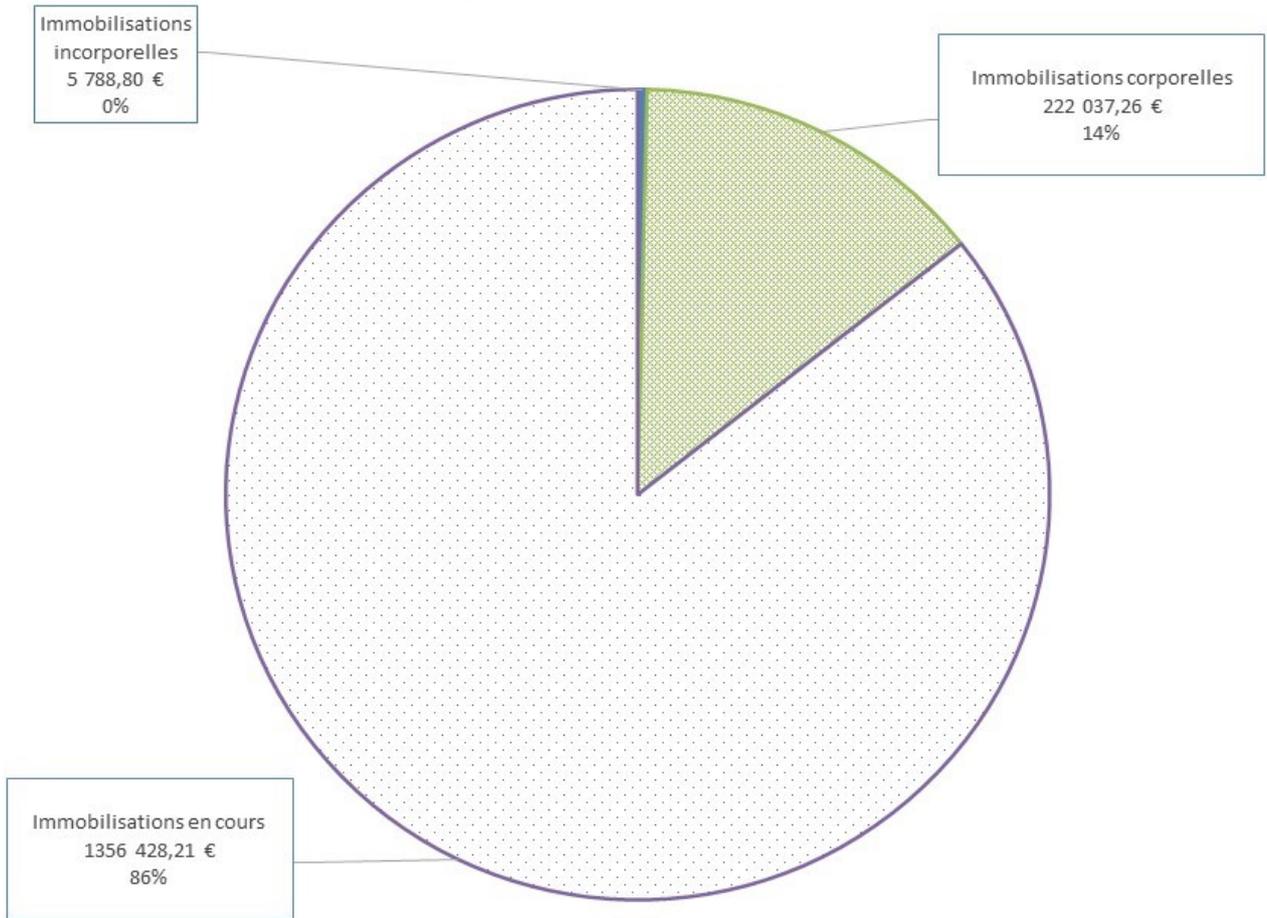


**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN  
SEANCE DU 15 MARS 2024**

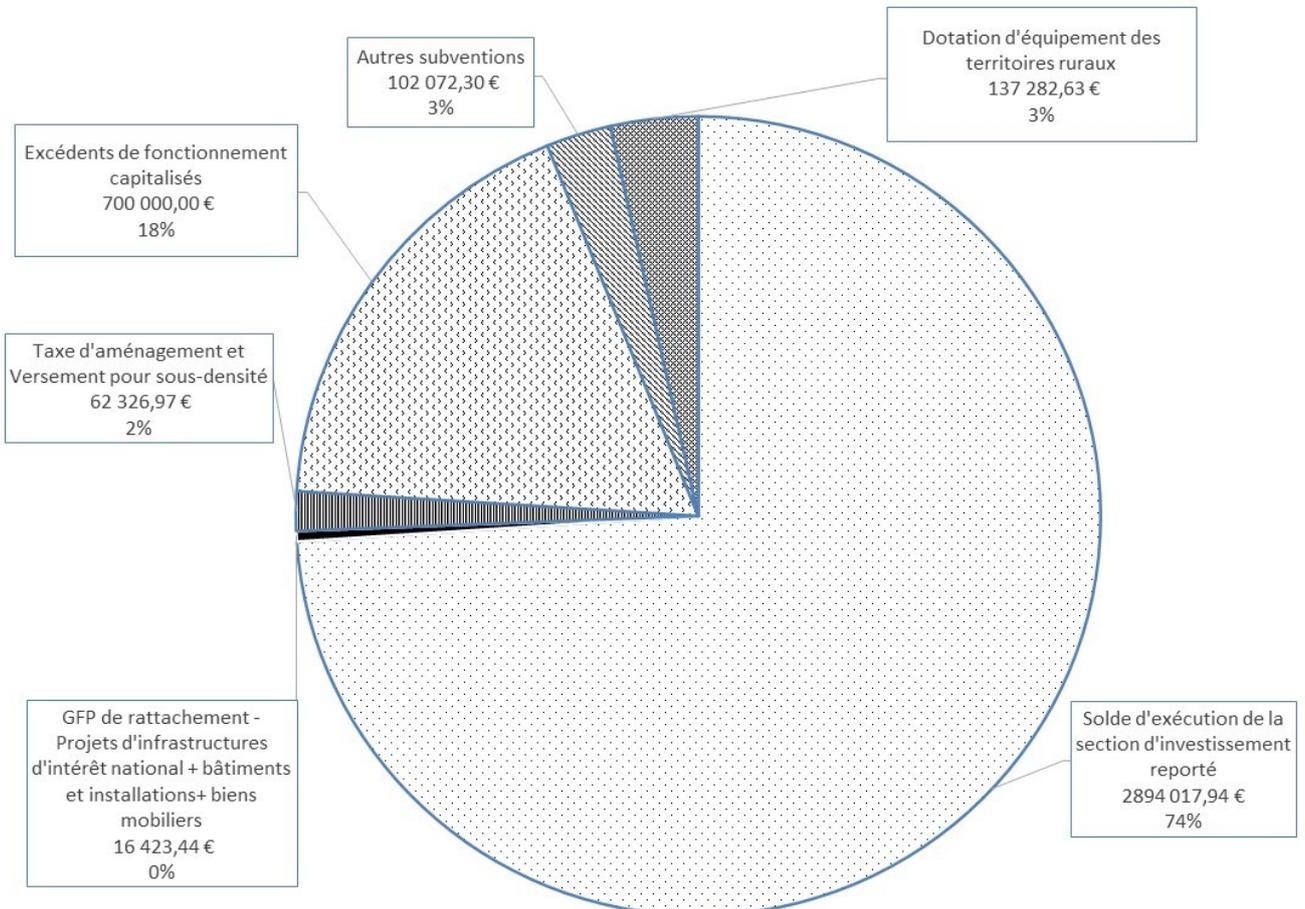
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**



### Dépenses d'investissement 2023



### Recettes d'investissement 2023



## **FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX**

L'état de notification des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 a été transmis aux communes le 07 mars 2024.

Madame le Maire rappelle la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à partir de l'année 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition des trois dernières années et propose de fixer les taux comme suit :

	<i>Pour mémoire</i>				<b>Proposition de taux pour 2024</b>
	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>	
<b>Taxe d'habitation</b>	7,60 %			7,60 %	7,60 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	9,76 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :

	<b>Taux pour l'année 2024</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	7,60 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	23,13 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	43,26 %

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **BUDGET PRIMITIF 2024**

#### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation qui sera versé par Colmar Agglomération au titre de l'année 2024 s'élève à 413 943,00 €.

#### **FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS**

Recettes de fonctionnement.

Concernant les services liés au Budget Général de la Commune, le Conseil Municipal adopte pour 2024 les tarifs suivants :

<b>SERVICES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>DROIT DE PLACE</b>				
Mise en place d'une terrasse par les restaurateurs sur le domaine public pour l'année			300,00 €	300,00 €
- Passage occasionnel	30,00 €	30,00 €	35,00 €	35,00 €
- Passage occasionnel avec fourniture d'électricité	35,00 €	35,00 €	45,00 €	45,00 €
- Passage hebdomadaire	240,00 €	240,00 €	260,00 €	260,00 €
- Passage hebdomadaire avec fourniture d'électricité	270,00 €	270,00 €	300,00 €	300,00 €
- Passage bi-hebdomadaire	480,00 €	480,00 €	500,00 €	500,00 €
- Passage bi-hebdomadaire avec fourniture d'électricité	540,00 €	540,00 €	590,00 €	590,00 €
- Passage bi-mensuel	130,00 €	130,00 €	140,00 €	140,00 €
- Passage bi-mensuel avec fourniture d'électricité	150,00 €	150,00 €	170,00 €	170,00 €

<b>PHOTOCOPIE</b>	0,10 €	0,10 €	0,15 €	0,15 €
<b>CIMETIERE</b>				
- Concession simple (15 ans)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
- Concession double (15 ans)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
- Concession simple (30 ans)	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
- Concession double (30 ans)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
- Cave-urnes (15 ans) pour 4 urnes	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
- Cave-urnes (30 ans) pour 4 urnes	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<b>FERMAGE *</b>				
- Allmend (par are / par an)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
- Prés (par are / par an)	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
- Jardins	1,67 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €
<b>LOCATION DIVERSE</b>				
- Location de garniture (1 table + 2 bancs)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>PUBLICITE</b>				
Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille carte de visite			50,00 €	50,00 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille ¼ de page A4			90,00 €	90,00 €

\*NB : Le tarif des fermages est indexé chaque année sur la base de l'indice national des fermages constaté par un arrêté ministériel annuel.

**Salle polyvalente et annexes :**

S'agissant de la salle polyvalente et des annexes :

Pour les week-ends (jours fériés inclus) :

<b>PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN Manifestation privée</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE du 01/05 au 30/09</b>	<b>380,00 €</b>	<b>170,00 €</b>	<b>490,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>TARIF HIVER du 01/10 au 30/04</b>	<b>450,00 €</b>	<b>210,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN Manifestation publique payante</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE du 01/05 au 30/09</b>	<b>600,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>TARIF HIVER du 01/10 au 30/04</b>	<b>800,00 €</b>	<b>380,00 €</b>	<b>980,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEUR Manifestation privée</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES *</b>
<b>TARIF ETE du 01/05 au 30/09</b>	<b>1 220,00 €</b>	<b>620,00 €</b>	<b>1 730,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>TARIF HIVER du 01/10 au 30/04</b>	<b>1 640,00 €</b>	<b>730,00 €</b>	<b>2 240,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

<b>PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEUR</b> Manifestation publique payante	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES *</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	<b>1 500,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	<b>1 950,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS DE HOUSSEN</b> Manifestation privée : 2 gratuités par an sauf tribunes Manifestation publique payante : 1 gratuité par an sauf tribunes	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>100,00 €</b>
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>100,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS DE HOUSSEN</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	<b>380,00 €</b>	<b>170,00 €</b>	<b>490,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	<b>450,00 €</b>	<b>210,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

Pour une soirée en semaine :

<b>PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN</b> Manifestation privée	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	<b>200,00 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>270,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	<b>260,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN</b> Manifestation publique payante	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	<b>300,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>440,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	<b>380,00 €</b>	<b>230,00 €</b>	<b>570,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

<b>PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEUR</b> Manifestation privée	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES *</b>
<b>TARIF ÉTÉ</b> du 01/05 au 30/09	570,00 €	320,00 €	830,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	780,00 €	380,00 €	1 040,00 €	200,00 €
<b>PARTICULIERS / ASSOCIATIONS / ENTREPRISES EXTERIEUR</b> Manifestation publique payante	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES *</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	780,00 €	490,00 €	1 050,00 €	200,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	980,00 €	550,00 €	1 350,00 €	200,00 €

<b>ASSOCIATIONS HOUSSEN</b> Manifestation privée	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	200,00 €	90,00 €	270,00 €	100,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	260,00 €	120,00 €	360,00 €	100,00 €
<b>ASSOCIATIONS HOUSSEN</b> Manifestation publique payante	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>	<b>LOCATION COMPLETE</b>	<b>LOCATION TRIBUNES*</b>
<b>TARIF ETE</b> du 01/05 au 30/09	300,00 €	180,00 €	420,00 €	100,00 €
<b>TARIF HIVER</b> du 01/10 au 30/04	380,00 €	230,00 €	570,00 €	100,00 €

Ces tarifs comprennent la location des salles avec la cuisine et les charges.

\* La mise en place des tribunes sera assurée exclusivement par un agent habilité désigné par la Commune.

**Tarif des photocopies** : 0,15 € / copie

Les photocopies faites pour un usage scolaire restent gratuites.

Les photocopies faites pour les différentes associations locales restent gratuites jusqu'à 2 000 copies/an. Au-delà, le tarif fixé ci-dessus est applicable. Un registre est tenu à cet effet en Mairie.

### **VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de versement des subventions annuelles :

1. Subvention de fonctionnement aux associations de la Commune :

Le versement a lieu en deux fois, par virement sur compte bancaire. Un premier versement est effectué aux associations de la Commune après étude du dossier de demande complet déposé. Un deuxième versement pourra être effectué en fin d'année, sur décision de Madame le Maire, eu égard la participation active des associations à la vie associative et culturelle du village.

2. Subvention de fonctionnement aux associations hors Commune :

Le versement a lieu en une fois, par virement sur compte bancaire.

3. Subvention exceptionnelle ou événementielle :

Le versement a lieu en une seule fois, par virement sur compte bancaire. Le bénéficiaire doit présenter des justificatifs (photos, rapport d'activité, factures...) de la bonne réalisation de l'événement ainsi que de son coût. Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'événement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE DE RECONDUIRE** les dispositions relatives au versement des subventions annuelles proposées par Madame le Maire et détaillées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

### **BALANCE GENERALE**

Le Budget Primitif 2024 se présente de la manière suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement :	5 498 000,00 €
Dépenses d'investissement :	4 338 000,00 €
+ Restes à réaliser dépenses 2023	1 160 000,00 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement :	2 443 718,66 €
Dépenses de fonctionnement :	2 443 718,66 €



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 16 mars 2024

### Influenza aviaire :

**L'amélioration de la situation sanitaire permet d'abaisser le niveau de risque du niveau « élevé » au niveau « modéré »**

La France n'a détecté aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis le 16 janvier 2024, et aucun cas en faune sauvage depuis le 12 février. Face à cette situation sanitaire favorable, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a décidé d'abaisser le niveau de risque IAHP de « élevé » à « modéré » à compter du 18 mars.

Au 16 mars, la France recense un total de dix foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage depuis la première détection dans une exploitation agricole le 27 novembre 2023. A titre de comparaison, 315 foyers étaient recensés à la même date l'an passé.

Au niveau européen, le virus a actuellement une faible incidence sanitaire dans les couloirs de migration ascendants traversant la France, tant sur le front nord (mer Baltique, mer du Nord, Manche), que sur le front est/sud-est (Europe centrale, Italie, Suisse).

**Ces éléments sanitaires favorables, résultant de la moindre circulation du virus en Europe et surtout de la campagne de vaccination inédite conduite avec succès par la France, conduisent aujourd'hui le ministère à abaisser le niveau de risque IAHP au niveau « modéré » à compter du 18 mars.** La France était en niveau de risque « élevé » depuis le 5 décembre 2023.

L'abaissement du niveau de risque rend possible, d'une part, la sortie des canards en parcours extérieur et, d'autre part, la sortie des autres volailles sans restriction.

Des conditions d'accès restent cependant prévues pour les zones humides situées sous des couloirs de migration (dites zones à risque particulier ou ZRP) et les zones à risque de diffusion (ZRD) présentant une densité élevée d'élevages de canards :

- Dans les ZRD et les ZRP, les canards de plus de 42 jours peuvent sortir en parcours extérieur adapté à la réduction de la contamination de la faune sauvage, après l'avis favorable du vétérinaire.
- Dans ZRP, les poules pondeuses élevées en plein air, les dindes de plus de 8 semaines et les poulets de chair et les pintades de plus de 6 semaines peuvent sortir en parcours adapté pour des motifs de bien-être animal.

Par ailleurs, afin de prévenir le risque de diffusion, tout mouvement d'un élevage vers un autre élevage doit être précédé de **tests virologiques pour les canards ayant été en parcours extérieurs.**

Cette amélioration de la situation sanitaire ne doit toutefois pas conduire à un relâchement de la prévention. Il est demandé à tous les acteurs de la filière de maintenir leur vigilance et de respecter une application stricte des mesures de biosécurité en vigueur.

*« L'abaissement du niveau de risque compte-tenu de la situation sanitaire favorable récompense l'implication sans faille des filières d'élevage, des vétérinaires et de l'Etat la campagne de vaccination et, plus largement, la prévention au quotidien contre ce virus », souligne Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.*

Pour en savoir plus :

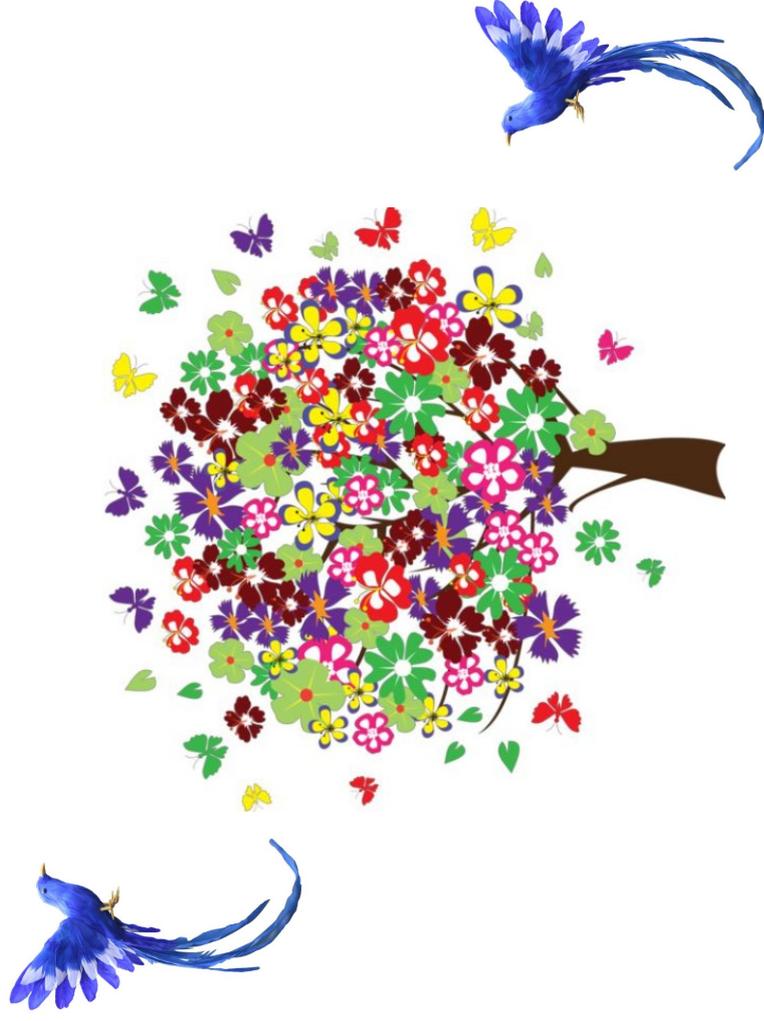
<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>  
<https://agriculture.gouv.fr/inflienza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>

### Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cabpresse-agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cabpresse-agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Ville  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv



**CONCERT**

MUSIQUES  
**De Films**

 *L'Entente Musicale fait son Cinéma* 

**Samedi**

**11 Mai à 20h**

**HOUSSEN**

*Salle Polyvalente*

**Dimanche**

**12 Mai à 18h**

**INGERSHEIM**

*Église St Barthélemy*

Entrée libre – Plateau au profit de l'Entente Musicale HOUSSEN-INGERSHEIM

Direction : Alain BONNARD

# LES BOUCHONS DE LA VIE



ASSOCIATION TEMPS DE VIVRE HEITEREN  
EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE FORTSCHWIHR

**COLLECTONS ENSEMBLE LES BOUCHONS**  
*PLASTIQUES et LIEGES*

**POUR PARTAGER UN SOURIRE**  
AVEC LES ENFANTS HOSPITALISÉS À COLMAR

L'ASSOCIATION VOUS PROPOSE DE VENIR DÉPOSER VOS  
BOUCHONS EN MAIRIE DE HOUSSEN  
13 RUE PRINCIPALE

# ENVIE DE RAYONNER TOUT L'ÉTÉ ?

Participez aux ateliers de découverte de la  
**SOPHROLOGIE** avec

*Sophr'o'Rayonne*

dans la **SALLE PANORAMIQUE de HOUSSEN**  
**4 LUNDIS** d'affilée, de **19h à 20h30**

## OBJECTIFS :

- **lundi 27 mai : se détendre**
- **lundi 03 juin : évacuer les tensions**
- **lundi 10 juin : installer le calme**
- **lundi 17 juin : activer la vitalité**



## Réservation obligatoire par téléphone

**15 € la séance - 40 € les 4**  
(soit 20 € d'économie !)

**Appelez-moi dès aujourd'hui**  
(nombre de participants limité à 15)



**07 88 84 27 03**

*Stéphanie Ottmann, votre sophrologue*

plus d'informations :  [www.sophro-so.fr](http://www.sophro-so.fr)



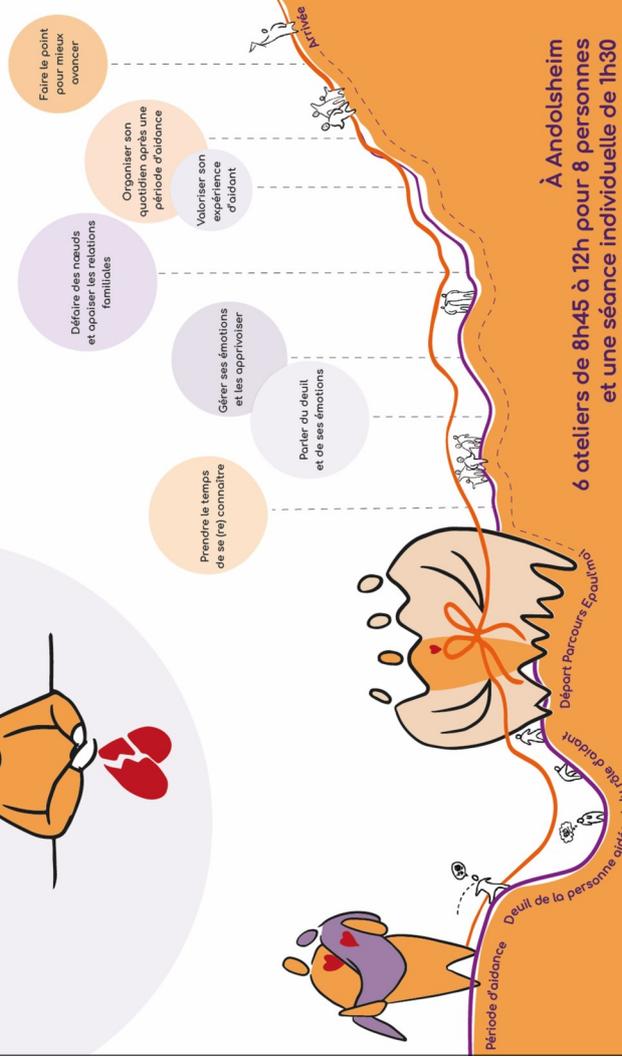
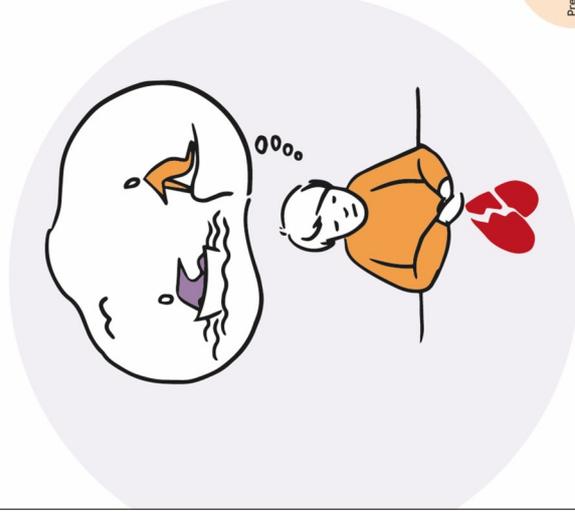
Chambre Syndicale de la Sophrologie  
membre adhérent

**Épaul'moi**  
Faciliter le quotidien des  
personnes endeuillées

# Parcours aidants en deuil

Prendre du temps pour  
soi et aller de l'avant

Du 17 mai au 28 juin 2024



À Andolsheim  
6 ateliers de 8h45 à 12h pour 8 personnes  
et une séance individuelle de 1h30  
animés par des professionnelles :

conseillère en économie sociale familiale, psychologue, coach en méditation,  
médiatrice familiale, conseillère en orientation professionnelle.

Renseignements et inscription  
[contact@epaulmoi.fr](mailto:contact@epaulmoi.fr) - 06 56 69 29 23

[www.epaulmoi.fr](http://www.epaulmoi.fr)





### RAPPEL : OSTHEIM - TRAVAUX : Renforcement de chaussées sur la RD83

Le service autoroutier de la Collectivité Européenne d'Alsace va réaliser des travaux de renforcement de chaussées sur la RD83, dans les deux sens de circulation, entre les PR53+500 et 56 (secteur OSTHEIM), du vendredi 3 mai au lundi 6 mai 2024, puis du mardi 7 mai au vendredi 10 mai 2024.

Ces deux chantiers nécessiteront de fermer les bretelles d'accès et de sortie de la RD83 et la mise en place de déviations pour les usagers qui souhaitent emprunter ces bretelles.



### ALSACE PARACHUTISME INFORMATION

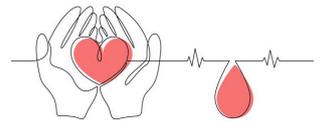


Les prochains passages aériens liés à l'activité de parachutisme organisée sur le site de l'aérodrome de Colmar-Houssen sont prévus les 03, 04 et 05 mai 2024. Ces sessions généreront plus de passages aériens.

### DON DU SANG- RAPPEL

Une collecte de sang est prévue le :

**mardi 07 mai 2024,**  
**de 16h30 à 19h30** à la  
Mairie, 13 rue Principale.



## ANIMATIONS ÉTÉ 2024

Les animations Été 2024 auront lieu du **8 juillet au 30 août 2024**.

Elles s'adressent aux jeunes nés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2019** des 20 communes du territoire de l'agglomération, mais aussi à ceux issus de la grande couronne colmarienne .

A partir du **15 avril 2024**, toutes les familles intéressées par les Animations Été peuvent s'enregistrer (sans obligation d'inscription) directement en ligne sur la plateforme Colmar & Moi, en saisissant leurs coordonnées (enfants et parents ou responsables des enfants).

L'accès sera possible à partir du site internet de Colmar Agglomération : [www.agglo-colmar.fr](http://www.agglo-colmar.fr), via un lien spécifique.

La brochure sera mise officiellement en ligne sur cette même plateforme, à partir du **13 mai 2024**. Toutes les informations utiles et nécessaires concernant les activités proposées par les associations y figureront. Celle-ci pourra être consultée par toutes les familles.

Pour tout renseignement complémentaire, les coordonnées des associations seront disponibles en fin de brochure.

#### Inscription aux stages :

A partir du **21 mai 2024 et jusqu'à la fin du mois d'août 2024**, les familles procéderont aux inscriptions et aux paiements en ligne des stages choisis.

#### Accompagnement :

Des conseillers numériques sont disponibles pour vous accompagner dans toutes les démarches administratives, **du 15 avril 2024 au 13 mai 2024** pour l'enregistrement des familles et **du 21 mai 2024 au 23 août 2024** pour les inscriptions aux stages.

- A la mairie de Colmar, à l'accueil :

- Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sur rendez-vous)
- Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sur rendez-vous)

- Au centre communal d'action sociale (CCAS) - 11 rue Étroite :

- Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (sur rendez-vous)

Pour prendre rendez-vous :

- Directement en ligne sur l'agenda du conseiller numérique accessible depuis le lien suivant : <https://www.agglo-colmar.fr/animations-été>
- Par mail à l'adresse [conseillernumerique@colmar.fr](mailto:conseillernumerique@colmar.fr)
- Physiquement à l'accueil de la mairie de Colmar.



# Participez aux OLYMPIADES

de Colmar Agglomération

100 jours avant l'ouverture des Jeux Olympiques de Paris, participez à une journée qui s'annonce riche en démonstrations et animations.

À découvrir : beach volley, beach soccer, teqball, tir à l'arc, tennis de table, course d'orientation, beach rugby, parcours aventure, beach flags...

4 aller : samedi 20 avril 2024 | de 10h à 16h  
Base nautique Colmar/Houssen

## Inédit ! Dès 18h participez à la course la plus colorée de l'année

Sur cette course de 4 km, il ne s'agit pas de franchir la ligne d'arrivée en premier. L'essentiel est de se retrouver en famille ou entre amis et de partager un moment décalé haut en couleur !

Des surprises et des artistes vous attendent dès 18h, avec la présence exclusive du DJ Chris Willsman.

Ouverture du site à 18h | Départ de la course à 19h30

4 km de parcours

Billetterie sur [my.weezevent.com/colmar-run](https://my.weezevent.com/colmar-run)

Jusqu'au 15 mars : 9€

À partir du 16 mars : 13€

Tarifs comprenant le kit (sac bretelle, poudres colorées, tee-shirt, lunettes).



[agenda.colmar.fr](https://agenda.colmar.fr)

[agenda.colmar.fr](https://agenda.colmar.fr)

## BASE NAUTIQUE - EXPERIMENTATION

Durant les vacances scolaires, **du lundi 22 avril au dimanche 05 mai**, la base nautique sera ouverte en libre accès, de 12h à 18h (baignade interdite).

Le restaurant côté plage assurera une petite restauration mais le pique-nique est bien évidemment autorisé (pas d'alcool ni de contenant en verre) !

Pendant que les adultes profiteront de la plage, les enfants pourront s'en donner à cœur joie dans le parc ombragé avec ses nombreux espaces de jeux pour les petits alors que les plus grands n'hésiteront pas à taper le ballon des pieds voire des mains sur le terrain de Beach soccer ou de Beach volley.

Tous les équipements hors eau seront mis à disposition gratuitement.

**Attention !!!** Les jours de mauvais temps la base nautique restera fermée... les informations sur l'ouverture seront mises à jour sur la page google tous les jours.

## BASE NAUTIQUE TICKETS GRATUITS !

La base nautique de Colmar-Houssen **ouvre ses portes à partir du 18 mai 2024**, aux horaires suivants :

- Du 18 mai au 31 mai (s'il fait beau) : de 12h à 19h,
- Du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin : de 12h à 19h,
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : de 10h à 19h, jusqu'à 20h les vendredis et samedis,
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre (s'il fait beau) : de 12h à 19h.

**Comment retirer mes 2 billets offerts par Colmar Agglomération ?**

- Je me rends en Mairie, à partir du 13 mai et avant le 31 août 2024, aux heures habituelles d'ouverture, avec un justificatif de domicile, une pièce d'identité et le livret de famille (retrait pour le foyer familial) ;
- Je remplis le bon de retrait sur place et je le laisse à l'agent d'accueil.

**IMPORTANT** : Pas de billet pour les enfants de moins de 6 ans (accès gratuit pour tous les enfants de - de 6 ans).

**INFORMATIONS - TARIFS DES TICKETS D'ENTREE :**

- Billet unitaire de 3 € uniquement pour les résidents de Colmar Agglomération et abonnement de 11 entrées pour 30 € + 1 € pour l'activation de la 1<sup>ère</sup> carte magnétique (pour pouvoir bénéficier de ces tarifs réduits, il faut vous rendre à la caisse de la base nautique avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile),
- 4 € plein tarif et 40 € les 11 entrées plein tarif.